

NOUVELLES MALADIES PROFESSIONNELLES RECONNUES POUR LES TRAVAILLEURS/EUSES DU SEXE

Quelles IST sont reconnues ?

- VIH / sida
- Hépatite B
- Syphilis
- Papillomavirus humain (HPV)
- Chlamydia
- Gonorrhée
- Trichomonase

Depuis le 1er décembre 2024, la loi du 3 mai 2024 permet d'engager légalement des travailleurs du sexe sous contrat de travail.

À partir du **6 septembre 2025**, certaines infections sexuellement transmissibles (IST) seront reconnues comme maladies professionnelles pour ces travailleurs.

Qui est concerné ?

- Seuls les travailleurs du sexe sous contrat de travail, dont l'employeur est agréé selon la loi, peuvent en bénéficier.
- Les indépendants et les personnes qui ne répondent pas aux conditions légales ne sont pas concernés.

Conditions

Pour être reconnue, la maladie doit être confirmée par des tests médicaux précis, mentionnés dans l'arrêté-royal du 18 août 2025.

De plus, un délai minimum d'occupation sous le contrat de travail de travailleur du sexe est requis avant l'examen médical :

- VIH/sida : 10 jours
- Hépatite B : 28 jours
- Syphilis : 21 jours
- Chlamydia : 5 jours
- Gonorrhée : 3 jours
- Trichomonase : 4 jours

Liens scientifiques utiles sur le site de Fedris

- [Avis du conseil scientifique](#)
- [Etudes scientifiques](#)

Plus d'informations sur le contrat de travail de travailleur du sexe :

- [SPF Emploi - Contrat de travail de travailleur du sexe](#)
- [Beswic - Travailleurs du sexe](#)